



Vous allez construire ou améliorer un habitat : traiter et évacuer vos eaux usées est une obligation. Si votre terrain n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif raccordé à une station d'épuration, vous devez réaliser un assainissement non collectif.

Il est indispensable de concevoir le système d'assainissement avant même le projet de construction.

Application des arrêtés du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables sur les systèmes d'assainissement non collectif et du 27 avril 2012 relatifs aux modalités de contrôle technique exercé par la Communauté d'Agglomération.

La demande d'autorisation devra être assortie des pièces suivantes :

- ❶ le présent formulaire dûment complété par le pétitionnaire ;
- ❷ un plan de situation permettant de localiser l'habitation sur le territoire communal ;
- ❸ un plan de masse à l'échelle (échelle conseillée de 1/200 : 1 cm pour 2 m) indiquant l'emplacement de chacun des appareils par rapport à l'habitation et aux limites de propriété ;
- ❹ la notice technique du constructeur avec les plans côtés des appareils ;
- ❺ un profil côté du dispositif épurateur ;
- ❻ une étude de sol et/ou une étude de définition de la filière d'assainissement non collectif réalisée par un organisme spécialisé, est fortement recommandée pour un fonctionnement optimal de la filière d'assainissement.

COMMUNE DE **DOSSIER N° :**

A – NATURE DE LA DEMANDE

Réalisation d'une installation d'assainissement non collectif avec demande de permis de construire

Réalisation d'une installation d'assainissement non collectif sans permis de construire

Modification d'une installation d'assainissement non collectif : régularisation

En cas de régularisation, veuillez indiquer les caractéristiques de l'ancien dispositif : _____

B – DEMANDEUR

Nom – Prénom : _____

Adresse actuelle : _____

Téléphone : _____

C – LIEU DE REALISATION

Nom – Prénom du propriétaire : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Références cadastrales du terrain (section et n° des parcelles) : _____

Construction faisant l'objet de la demande de permis de construire : _____

D – MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Auteur du projet

Nom : _____

Adresse : _____

Coordonnées de l'installateur

Nom : _____

Adresse : _____

E – CARACTERISTIQUE DES LOCAUX

◆ L'habitation

- Neuve
 Existante
 Lotissement

Résidence : Principale Secondaire
Nombre d'usagers permanents : _____
Nombre de pièces principales : _____
(= Nombre de chambres +2)

- Immeuble

◆ Autres locaux

- Commerce
 Restaurant
 Hôtel
 Camping
 Ecole - Salle polyvalente
 Autres

Type d'activités : _____
Nombre de clients pouvant être reçus simultanément : ____
Nombre de chambres (moyenne de 2 lits par chambre) : ____
Nombre d'emplacements : _____
Nombre de personnes pouvant être reçues simultanément : _
Nature : _____

F – CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

Surface totale du terrain : _____ m²
Surface construite : _____ m²

Pente existante : OUI NON

Nature du sol : Perméable Imperméable

Entre 0 et 1 m de profondeur :

- Terre végétale Sable Limon
 Argile Roche Autres : _____

Au delà d'1 m de profondeur :

- Terre végétale Sable Limon
 Argile Roche Autres : _____

Présence de nappe d'eau (hydromorphie) : OUI NON
Si oui, à quelle profondeur ? _____ Mètres

G - RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Existant : OUI NON

Destination des eaux pluviales : _____
(Indiquer sur le plan le rejet des eaux pluviales)

RAPPEL : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou tuyaux d'infiltration) est interdit.

H - MODE D'ALIMENTATION EN EAU

- Adduction publique
- Puits privé (il doit être situé à plus de 50 mètres du dispositif)
- Source

I - CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF PROJETE

◆ Le Prétraitement

- Bac séparateur de graisses (facultatif) Volume : _____ m³
- Fosse toutes eaux (3 m³ minimum) Volume : _____ m³
- Fosse toutes eaux avec indicateur de colmatage intégré Volume : _____ m³
- Fosse septique ordinaire (installation autorisée exceptionnellement) Volume : _____ m³
- Préfiltre / Décolloïdeur Volume : _____ m³
- Autres dispositifs de prétraitement : microstation d'épuration
- Station de relevage Débit : _____
Marque et type : _____

◆ Le traitement et infiltration dans le sol

→ Epannage sur sol naturel

- Tranchées d'épandage

Nombre _____
Longueur totale _____
Profondeur _____

- Lit d'épandage

Nombre _____
Superficie _____
Profondeur _____

→ Epannage sur sol reconstitué

- Lit filtrant vertical non drainé

Superficie _____
Profondeur _____

- Tertre d'infiltration

Hauteur _____
Longueur à la base _____
Largeur à la base _____
Longueur au sommet _____
Largeur au sommet _____

◆ Le traitement et rejet dans le milieu hydraulique superficiel ou puits d'infiltration

→ Lits filtrants drainés

- à flux vertical

Superficie _____

Profondeur _____

à flux horizontal

Longueur du front de répartition _____

Largeur : 5,50 m

Pour les filières drainées, veuillez préciser le lieu de rejet :

Fossé

Ruisseau

Cours d'eau

Réseau pluvial

Fossé rejoignant un cours d'eau

Puits d'infiltration

Les rejets des eaux traitées provenant de systèmes drainés sont autorisés :

- en milieu hydraulique (ruisseau, fossé, rivière,...)

- en réseau pluvial

Toutefois, tout rejet dans la partie agglomérée des communes où l'écoulement de l'eau n'est pas permanent est interdit (article 7 de l'arrêté préfectoral du 27 avril 1998).

Le rejet en puits d'infiltration est soumis à dérogation préfectorale ; Des données précises concernant la nature du sol et du sous-sol doivent être fournies avec la demande de dérogation.

COMMENTAIRES

→ Tous les fonds des regards devront être aménagés de cunettes afin d'assurer un bon écoulement dans tout le dispositif d'assainissement non collectif.

→ Les coudes à 90° seront systématiquement remplacés par des coudes à 45° ou par des regards.

→ Tous les tampons et regards de visite devront rester accessibles sans être recouverts.

→ Le particulier s'engage à conserver tous les justificatifs de vidange.

Fait le _____, à _____

**Signature
du demandeur**

**Cachet et Signature
de l'installateur**

CADRE A REMPLIR PAR LE MAIRE

→ Existe-t-il des captages d'alimentation en eau potable (public ou privé) dans un rayon de 200 mètres autour de l'habitation ? OUI NON

→ L'habitation sera-t-elle raccordée à un réseau d'assainissement ? OUI NON
Si oui, à quelle échéance ? _____

→ Existe-t-il un réseau d'eaux pluviales desservant l'habitation ? OUI NON

→ Existe-t-il un fossé communal desservant l'habitation ? OUI NON
Si oui indiquer l'exutoire : _____

Avis et réserves éventuelles du Maire sur la présente demande :

Fait le _____ , à _____

Signature du Maire

PRESCRIPTIONS POUR UN BON FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour un locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier, à ne rejeter dans les installations que des eaux usées domestiques (lessives, cuisine, toilettes,) à l'exclusion des eaux pluviales et de tout autre rejet de nature à endommager le fonctionnement de l'installation (essence, peinture, white-spirit,...) et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation, qui soit susceptible d'endommager ces ouvrages.

Afin de s'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations, le propriétaire s'engage à faire réaliser la vidange de la fosse selon une périodicité adaptée à l'occupation des lieux (périodicité de référence de l'ordre de 4 ans).

La fosse toutes eaux :

- La fosse devra être installée à l'écart de toute charge roulante ou statique et devra être accessible pour l'entretien ;
- Les tampons d'accès devront toujours être apparents afin de pouvoir contrôler et assurer l'entretien des appareils (rehausse si nécessaire) ;
- Tous les tampons et dispositifs de fermeture devront affleurer le niveau du sol sans permettre le passage des eaux de ruissellement ;
- Toute plantation est à proscrire au-dessus de l'ouvrage enterré. Un engazonnement de la surface est toutefois autorisé, les tampons de visite devant rester accessibles et visibles.

Le dispositif de traitement :

- Toute action susceptible d'entraîner le compactage des terrains réservés à l'infiltration est à proscrire ;
- Le stationnement et le passage de véhicules sont donc fortement déconseillés. Ils pourraient détériorer le réseau de canalisations situé à proximité de la surface du sol ;
- Aucun revêtement imperméable à l'air et à l'eau ne doit recouvrir, même partiellement, la surface consacrée à l'épandage. Celle-ci ne peut donc être ni dallée, ni bitumée ;
- Le dispositif de traitement peut être toutefois recouvert d'une surface engazonnée, exempte de plantations d'arbres ou de végétaux développent un système racinaire important, dans un rayon d'au moins trois mètres. Les zones de culture dont l'entretien suppose l'emploi d'engins même légers, risquent d'affecter les matériaux mis en place à faible profondeur, seront également effectuées à une distance d'au moins 3 mètres.

Les couvercles de regards en début et en fin de traitement doivent être ajourés. Ils resteront accessibles sans être recouverts se quelque matériau que ce soit.

- Les eaux pluviales ne doivent en aucun cas transiter à travers la fosse toutes eaux et dans le système de traitement. Leur évacuation doit donc s'effectuer de manière indépendante.
- Il convient d'éviter que les eaux de ruissellement ne viennent excessivement sur leur système de traitement sous peine de l'engorger.

ANNEXE 1 : DIMENSIONNEMENT DES APPAREILS

Le tableau ci-dessous indique les valeurs minimales du dimensionnement des appareils en fonction du nombre de pièces principales.

| Nombre de pièces principales (=Nombre de chambres+2) | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | >6 |
|---|--|-----|-----|-----|-----|--|
| Bacs dégraisseur (en m ³) | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 |
| Préfiltre (en m ³) | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 |
| Fosse toutes eaux (en m ³) | 3 | 3 | 3 | 3 | 4 | + 1 m ³ par pièce principale supplémentaire |
| Installation biologique à boues activées | 2,5 | 2,5 | 2,5 | 2,5 | 3 | Nécessite une étude supplémentaire |
| Lits d'épandage | -Selon les capacités d'infiltration du sol et du volume rejeté - Longueur conseillée : 15 mètres linéaires par pièces - Longueur maximale d'une ligne de tuyau : 30 mètres | | | | | |
| Lit filtrant vertical non drainé (m ²) | 20 | 20 | 20 | 25 | 30 | + 5 m ³ par pièce principale supplémentaire |
| Lit filtrant drainé à flux vertical (surface en m ²) | 20 | 20 | 20 | 25 | 30 | + 5 m ³ par pièce principale supplémentaire |
| Lit filtrant drainé à flux horizontal Longueur = 5.5 m Largeur de front de répartition (mètre linéaire) | 6 | 6 | 6 | 8 | 10 | + 1 ml par pièce principale supplémentaire |

Dimensionnement du tertre

| Nombre de pièces principales | Surface minimale tertre non drainé (au sommet) (m ²) | Surface minimale Base du tertre (m ²) | |
|------------------------------|--|---|----------|
| | | 15<K<30 | 30<K<500 |
| 5 | 25 | 90 | 60 |
| +1 | +5 | +30 | +20 |

ANNEXE 2 : MISE EN ŒUVRE

Les dispositions ci-dessus sont communes à la majorité des filières. Une bonne mise en œuvre est indispensable pour un fonctionnement correct.

Recommandation :

- Si vous consommez l'eau d'un puits pour éviter tout risque de contamination, il faut conserver un éloignement suffisant (50 mètres) entre le dispositif et le puits.
- Il est également nécessaire de respecter des distances suffisantes par rapport aux habitations (minimum 5 mètres), aux arbres (3m) et aux limites de propriété (3m).
- Eviter le passage de véhicules sur le dispositif.
- Ne pas planter d'arbres et d'arbustes sur le dispositif.
- Eviter que les eaux de ruissellement ne viennent dans la fosse toutes eaux.

ANNEXE 3 : FICHES TECHNIQUES

Fiches techniques portant sur :

La fosse toutes eaux

L'épandage souterrain

Le lit filtrant vertical non drainé

Le terre d'infiltration

Le lit filtrant drainé à flux vertical

Le lit filtrant drainé à flux horizontal

Fosse toutes eaux

Une fosse toutes eaux est un appareil destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants.

Elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques.

La fosse toutes eaux doit débarrasser les effluents bruts de leurs matières solides afin de protéger l'épandage contre un risque de colmatage.

Elle doit également liquéfier ces matières retenues par décantation et flottation.

La hauteur d'eau ne doit pas être inférieure à 1 m.

La fosse toutes eaux génère des gaz qui doivent être évacués par une ventilation efficace.

L'évacuation de ces gaz est assurée par un extracteur placé au-dessus des locaux habités.

Le diamètre de la canalisation d'extraction sera d'au moins 10 cm.

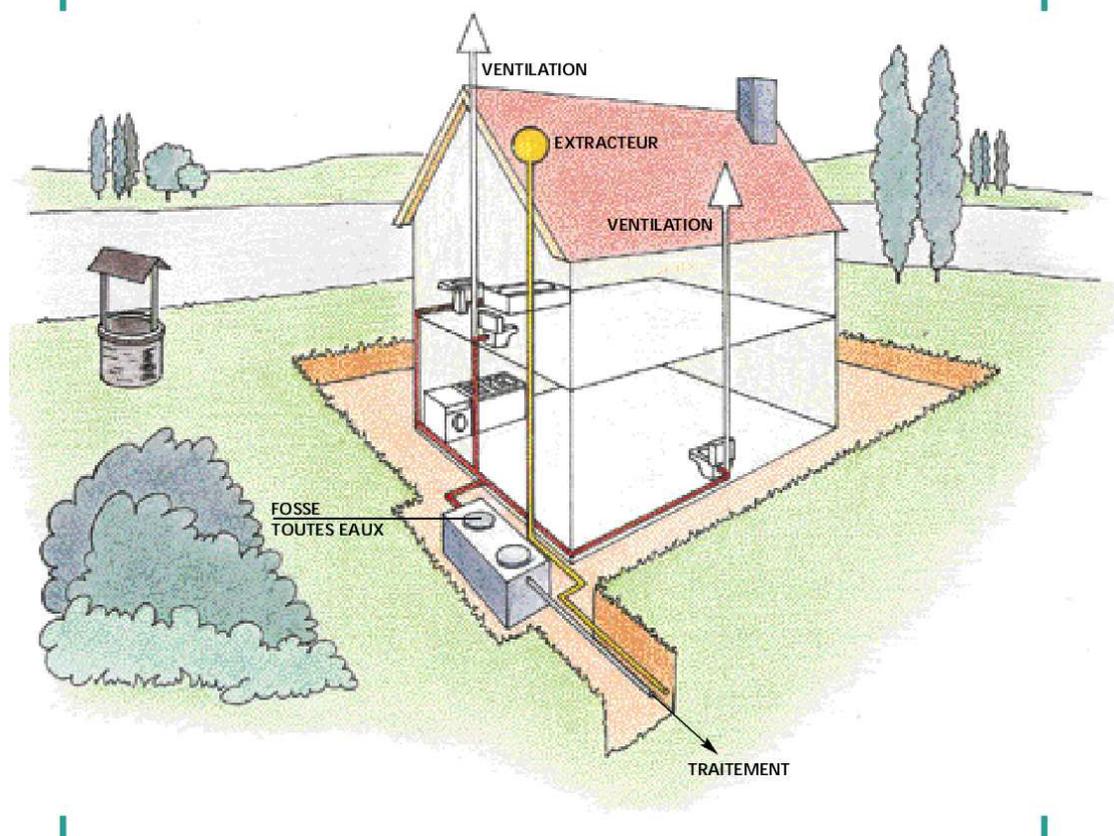
Les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire.

A défaut de justifications fournies par le constructeur de la fosse toutes eaux, la vidange des boues et des matières flottantes doit être assurée au moins tous les 4 ans.

Dimensionnement :

Le volume minimum de la fosse toutes eaux sera de 3 000 L pour les logements comprenant jusqu'à 5 pièces principales.

Il sera augmenté de 1 000 L par pièce supplémentaire.



Fosse toutes eaux

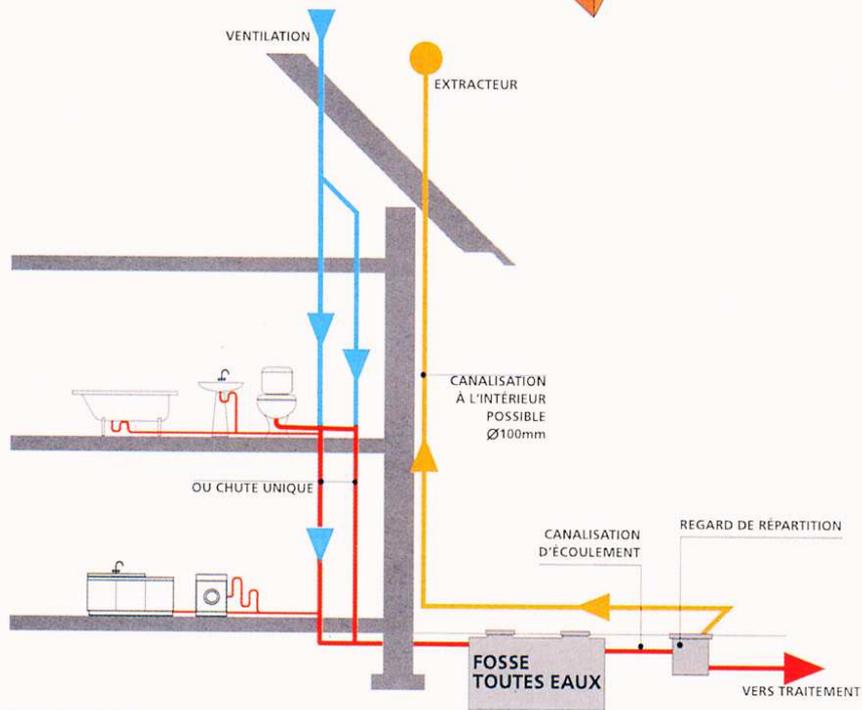
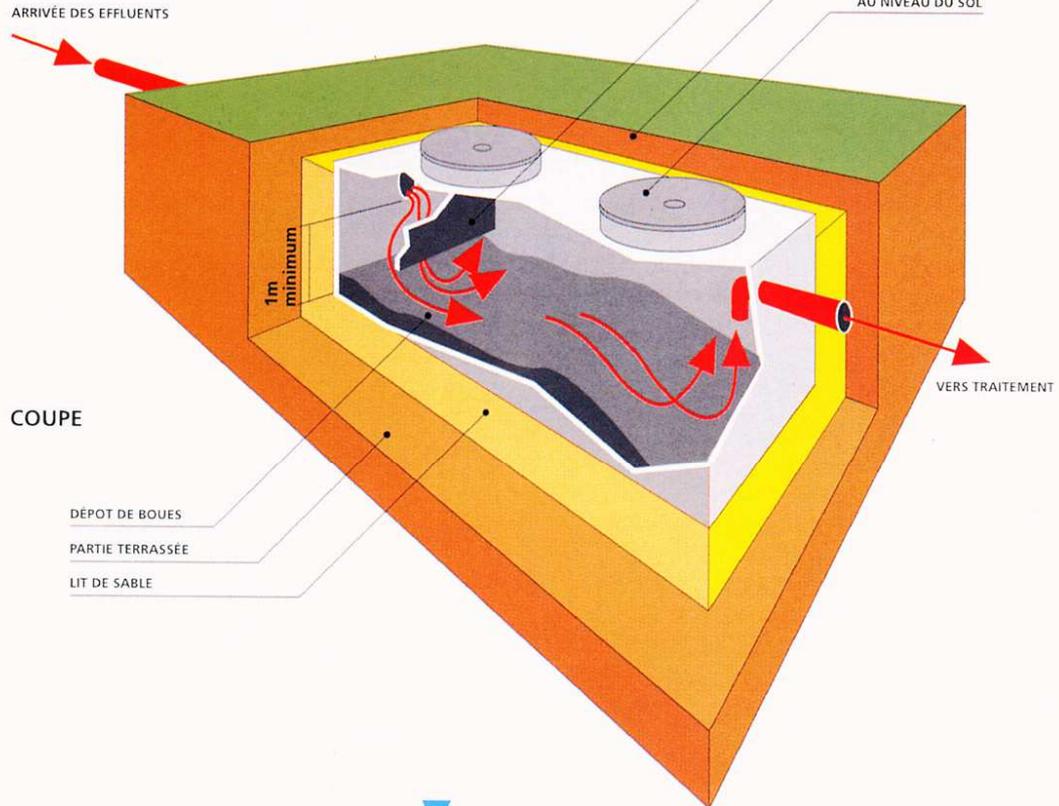


SCHÉMA DE PRINCIPE DE VENTILATION

Épandage souterrain

Épandage en sol naturel

Les tranchées d'épandage reçoivent les effluents de la fosse toutes eaux. Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant.

Conditions de mise en œuvre :

L'épandage souterrain doit être réalisé par l'intermédiaire de tuyaux placés horizontalement dans un ensemble de tranchées.

Il doit être placé aussi près de la surface du sol que le permet sa protection.

- Les tuyaux d'épandage doivent avoir un diamètre au moins égal à 100 mm. Ils doivent être constitués d'éléments rigides en matériaux résistants munis d'orifices dont la plus petite dimension doit être au moins égale à 5 mm.
- La longueur d'une ligne de tuyaux d'épandage ne doit pas excéder 30 m.
- La largeur des tranchées d'épandage dans

lesquelles sont établis les tuyaux est de 0,50 m minimum.

- Le fond des tranchées est garni d'une couche de graviers lavés.
- La distance d'axe en axe des tranchées doit être au moins égale à 1,50 m.
- Un feutre imputrescible doit être disposé au-dessus de la couche de graviers.
- Une couche de terre végétale.

L'épandage souterrain doit être maillé chaque fois que la topographie le permet.

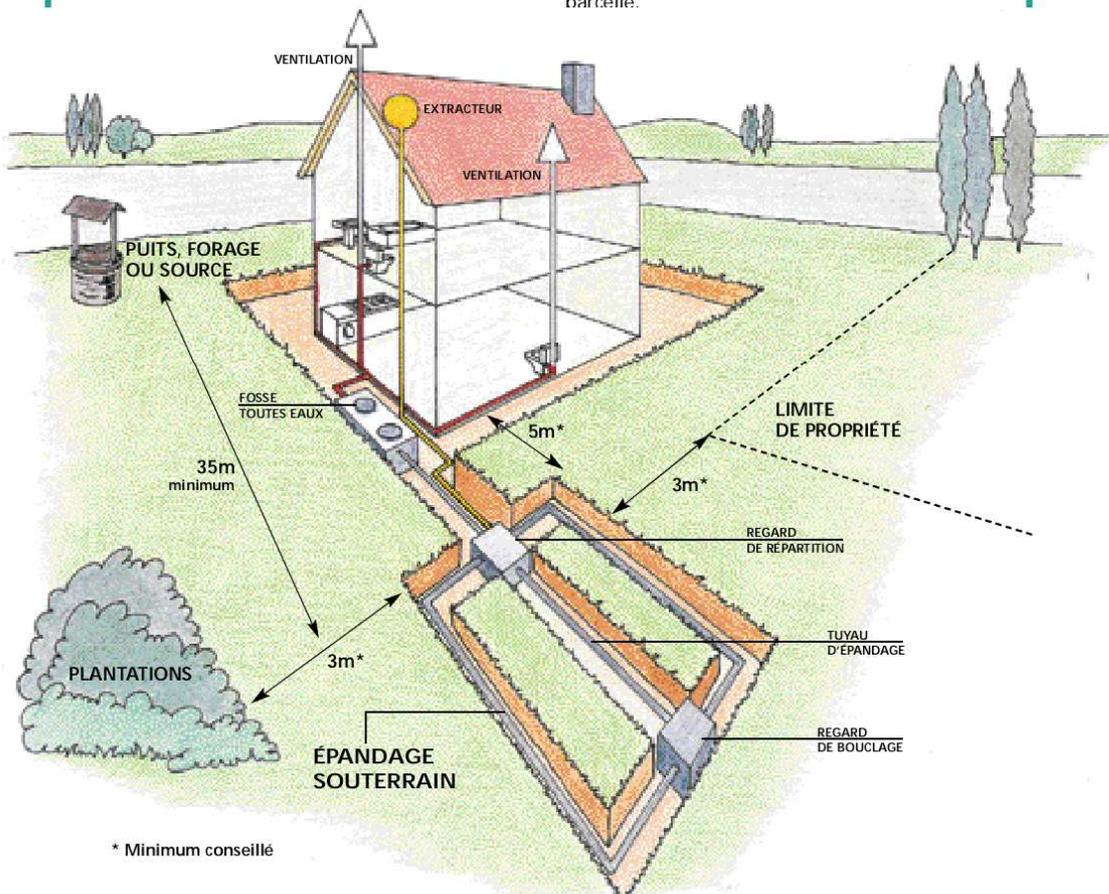
Il doit être alimenté par un dispositif assurant une égale répartition des effluents dans le réseau de distribution.

Dimensionnement :

La surface d'épandage (fond des tranchées) est fonction de la taille de l'habitation et de la perméabilité du sol.

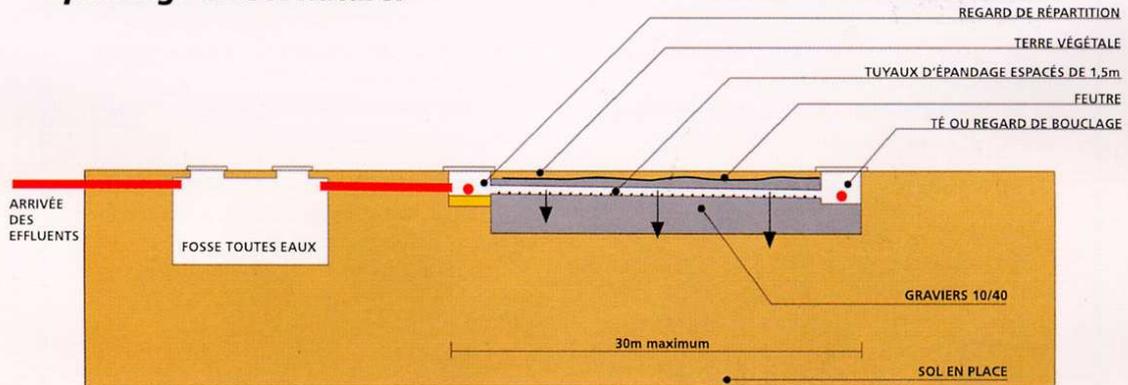
Elle est définie par l'étude pédologique à la parcelle.

2 ÉPANDAGE SOUTERRAIN



Épandage souterrain

Épandage en sol naturel

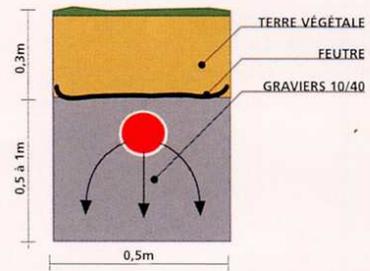


COUPE LONGITUDINALE EN TERRAIN PLAT

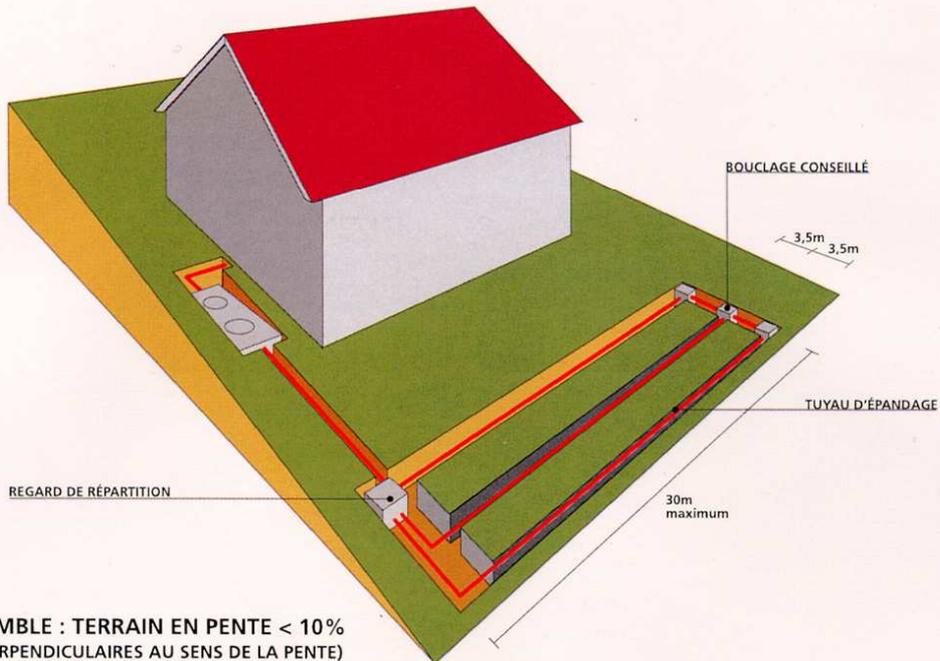


CANALISATIONS RIGIDES Ø100mm
AVEC OUVERTURES Ø10mm OU FENTES DE 5mm minimum
ESPACÉES TOUS LES 10 À 15cm

TUYAU D'ÉPANDAGE



COUPE D'UNE TRANCHÉE



VUE D'ENSEMBLE : TERRAIN EN PENTE < 10%
(TRANCHÉES PERPENDICULAIRES AU SENS DE LA PENTE)

Lit filtrant vertical non drainé

Épandage en sol reconstitué

Dans le cas où le sol présente une perméabilité insuffisante ou à l'inverse, si le sol est trop perméable (craie), un matériau plus adapté (sable siliceux lavé) doit être substitué au sol en place sur une épaisseur minimale de 0,70 m.

La répartition de l'effluent est assurée par des tuyaux munis d'orifices, établis en tranchées dans une couche de graviers.

Conditions de mise en œuvre :

Le lit filtrant vertical non drainé se réalise dans une excavation à fond plat de forme généralement proche d'un carré et d'une profondeur de 1 m minimum sous le niveau de la canalisation d'amenée, dans laquelle sont disposés de bas en haut :

- Un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air,

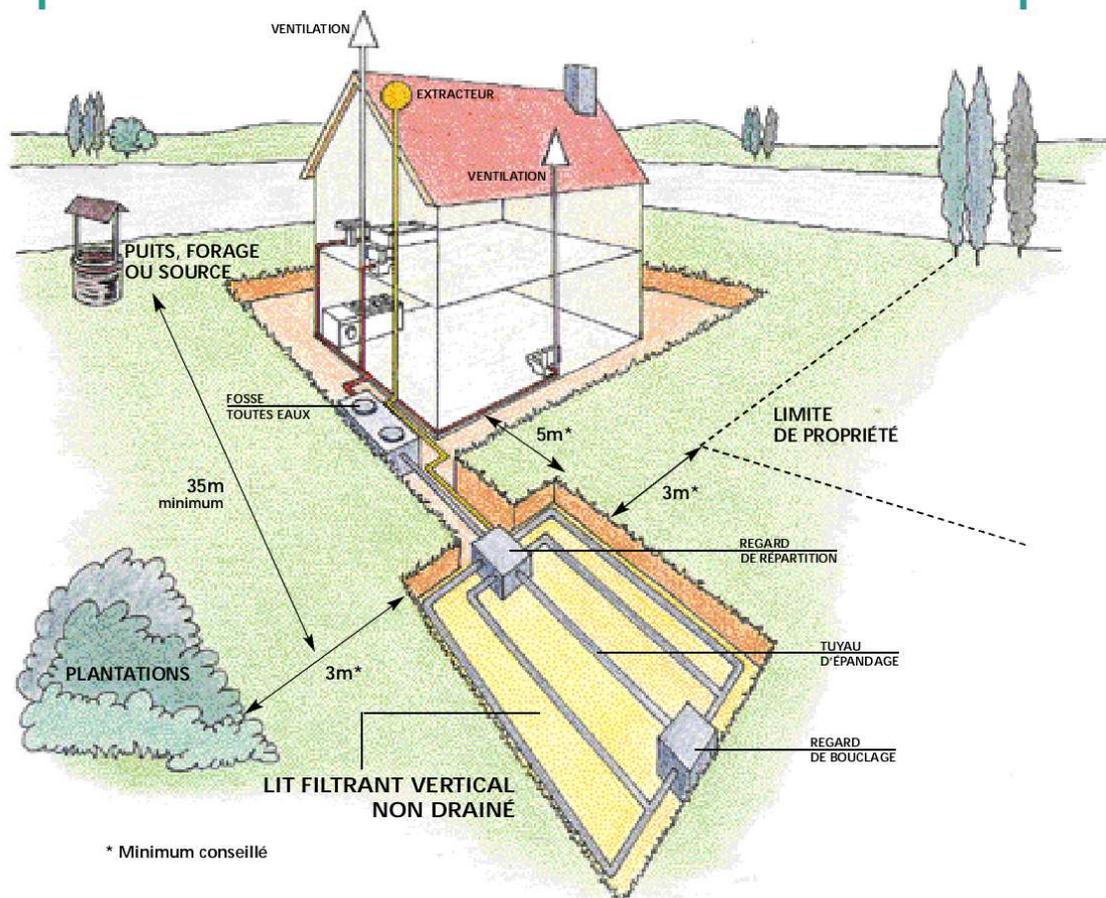
- une couche de sable siliceux lavé de 0,70 m minimum d'épaisseur,
- une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le lit,
- un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble,
- une couche de terre végétale d'une épaisseur de 0,20 m.

Dimensionnement :

La surface du lit filtrant vertical non drainé doit être au moins égale à 5m² par pièce principale (minimum : 20m²).

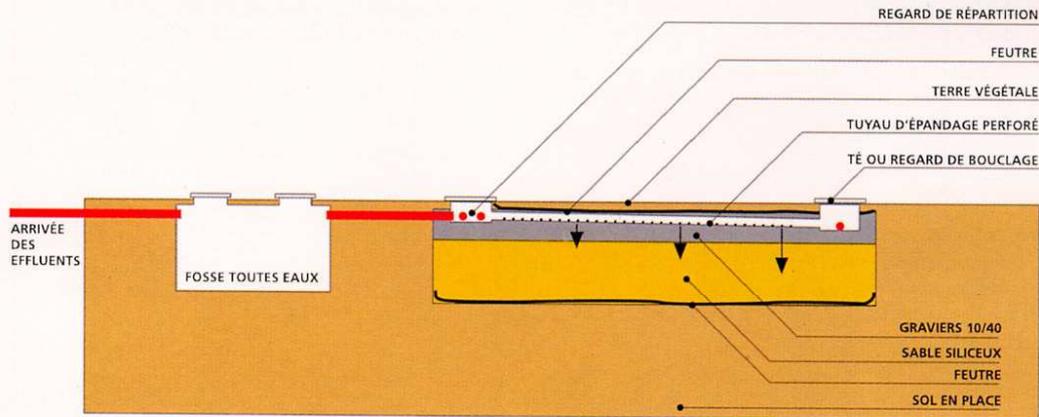
3

LIT FILTRANT
VERTICAL
NON DRAINÉ



Lit filtrant vertical non drainé

Épandage en sol reconstitué

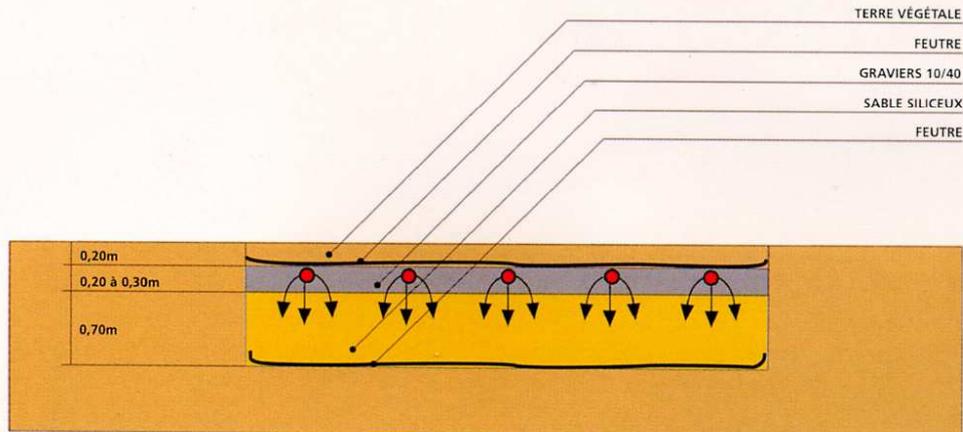


COUPE LONGITUDINALE

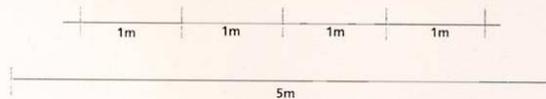


CANALISATIONS RIGIDES $\varnothing 100\text{mm}$
AVEC OUVERTURES $\varnothing 10\text{mm}$ OU FENTES DE 5mm minimum
ESPACÉES TOUS LES 10 À 15cm

TUYAU D'ÉPANDAGE



COUPE TRANSVERSALE



Tertre d'infiltration

Ce dispositif exceptionnel est à prévoir lorsque le sol est inapte à un épandage naturel, qu'il n'existe pas d'exutoire pouvant recevoir l'effluent traité et/ou que la présence d'une nappe phréatique proche a été constatée.

Le tertre d'infiltration reçoit les effluents issus de la fosse toutes eaux.

Il utilise un matériau d'apport granulaire comme système épurateur et le sol en place comme moyen dispersant.

Il peut être en partie enterré ou totalement hors sol et nécessairement, le cas échéant, un poste de relevage.

Dans les cas de topographie favorable ou de construction à rez-de-chaussée surélevé, permettant l'écoulement gravitaire des effluents, la mise en place du poste de relevage pourra être évitée.

Conditions de mise en œuvre :

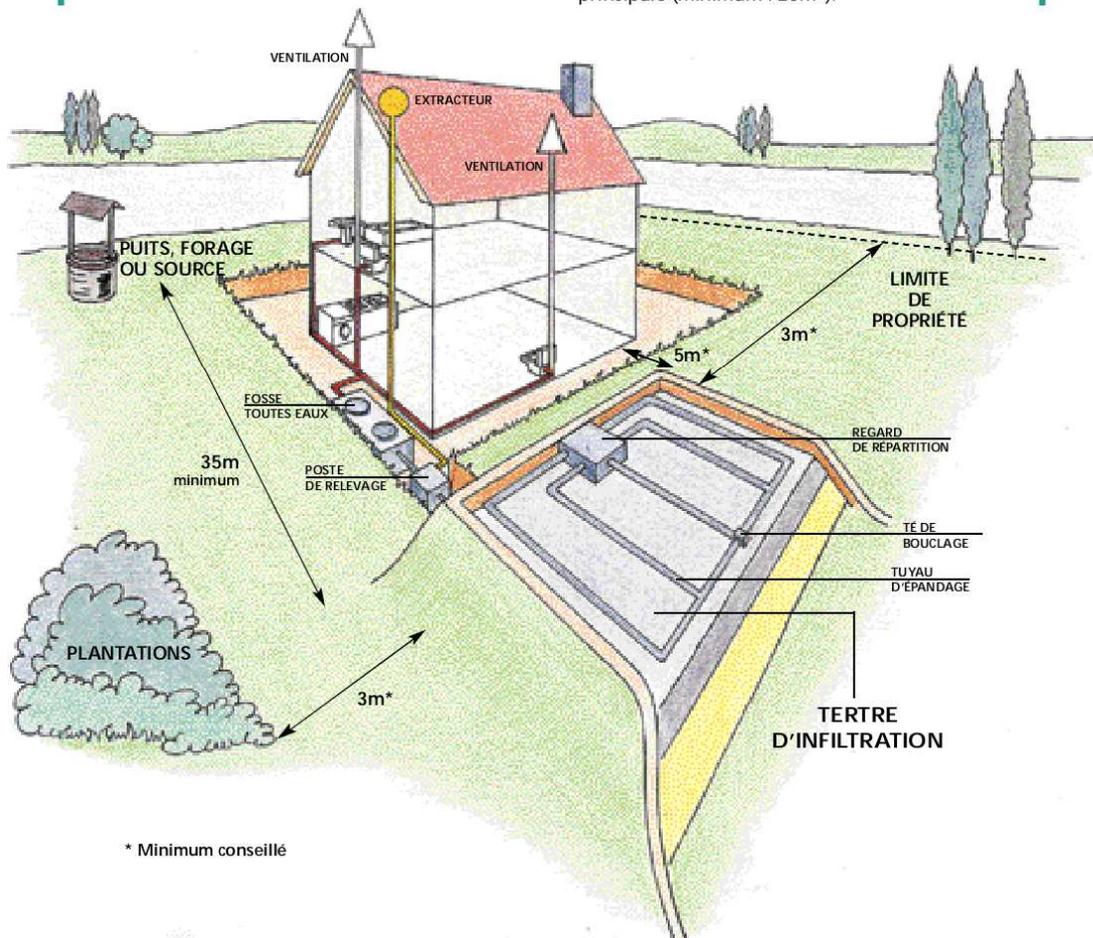
Le tertre d'infiltration se réalise sous la forme d'un massif sableux sous le niveau de la canalisation d'amenée. Le tertre est constitué de bas en haut :

- d'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air (si sol fissuré),
- d'une couche de sable siliceux lavé de 0,70 m d'épaisseur,
- d'une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le tertre,
- d'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble,
- d'une couche de terre végétale.

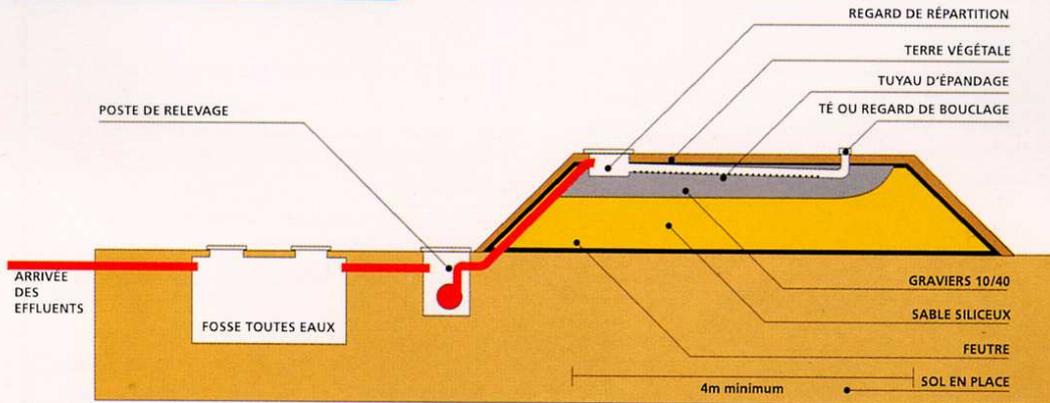
Dimensionnement :

La surface du tertre d'infiltration doit être au moins égale, à son sommet, à 5m^2 par pièce principale (minimum : 20m^2).

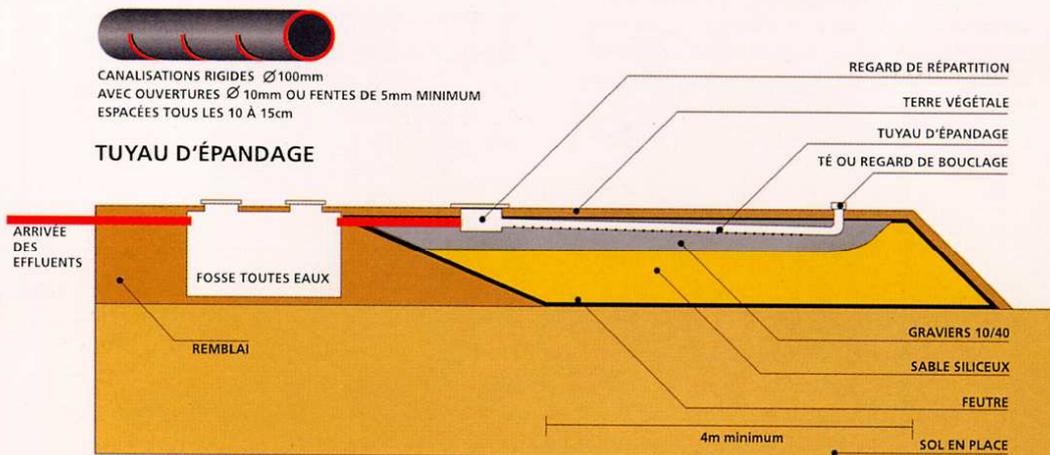
4
TERTRE
D'INFILTRATION



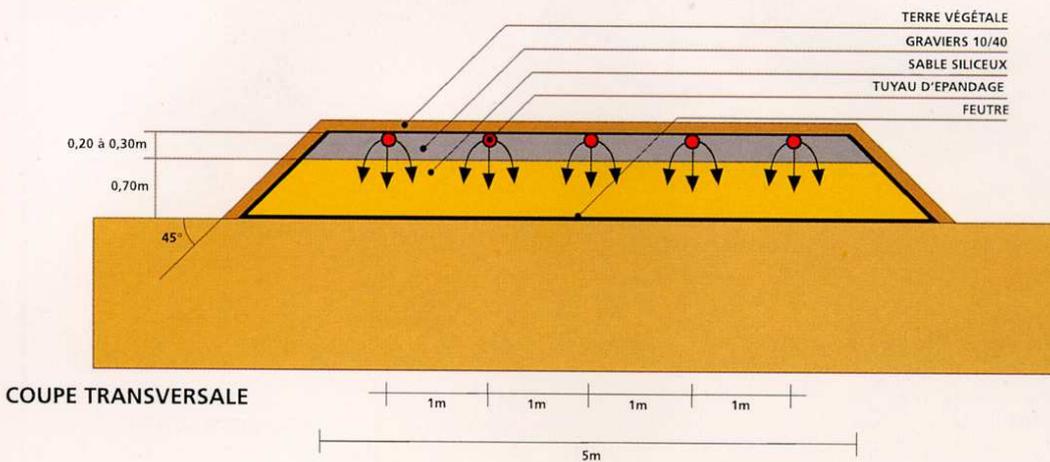
Terre d'infiltration



COUPE LONGITUDINALE : VERSION AVEC POSTE DE RELEVAGE



COUPE LONGITUDINALE : VERSION SANS POSTE DE RELEVAGE



COUPE TRANSVERSALE

Lit filtrant drainé à flux vertical

Ce dispositif est à prévoir lorsque le sol est inapte à un épandage naturel et lorsqu'il existe un exutoire pouvant recevoir l'effluent traité.

Conditions de mise en œuvre :

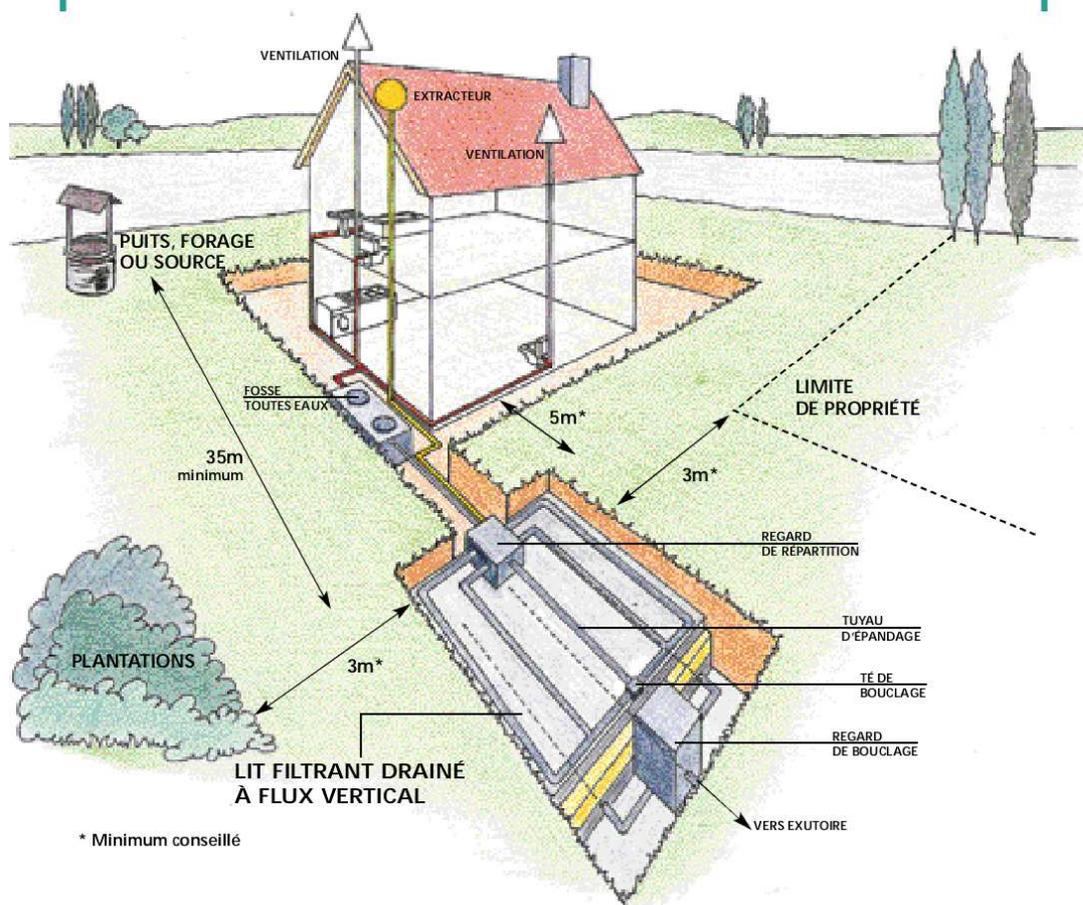
Le lit filtrant drainé à flux vertical se réalise dans une excavation à fond plat de forme généralement proche d'un carré et d'une profondeur de 1,00 m sous le niveau de la canalisation d'amenée, dans laquelle sont disposés de bas en haut :

- un film imperméable,
- une couche de graviers d'environ 0,10 m d'épaisseur au sein de laquelle des canalisations drainent les effluents traités vers l'exutoire,

- un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air,
- une couche de sable siliceux lavé de 0,70 m d'épaisseur,
- une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le lit filtrant,
- un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air,
- une couche de terre végétale.

Dimensionnement :

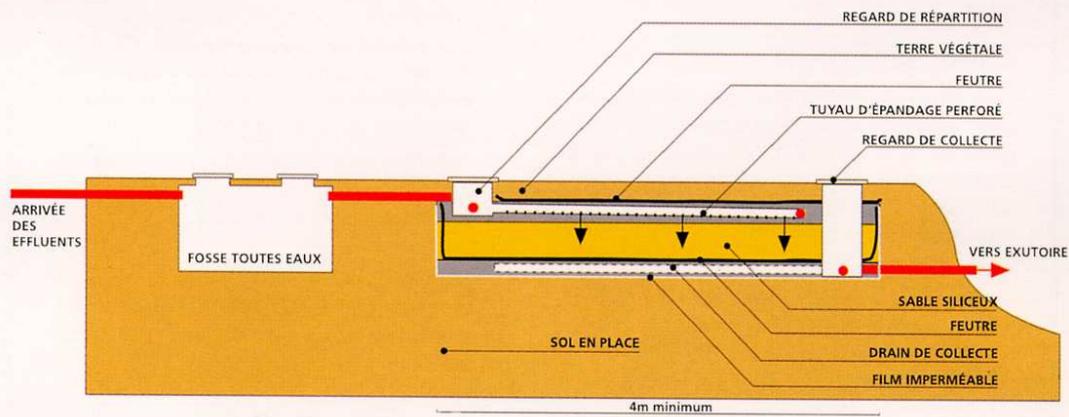
La surface du lit filtrant drainé à flux vertical doit être au moins égale à 5m² par pièce principale (minimum : 20m²).



5

LIT FILTRANT
DRAINÉ À FLUX
VERTICAL

Lit filtrant drainé à flux vertical

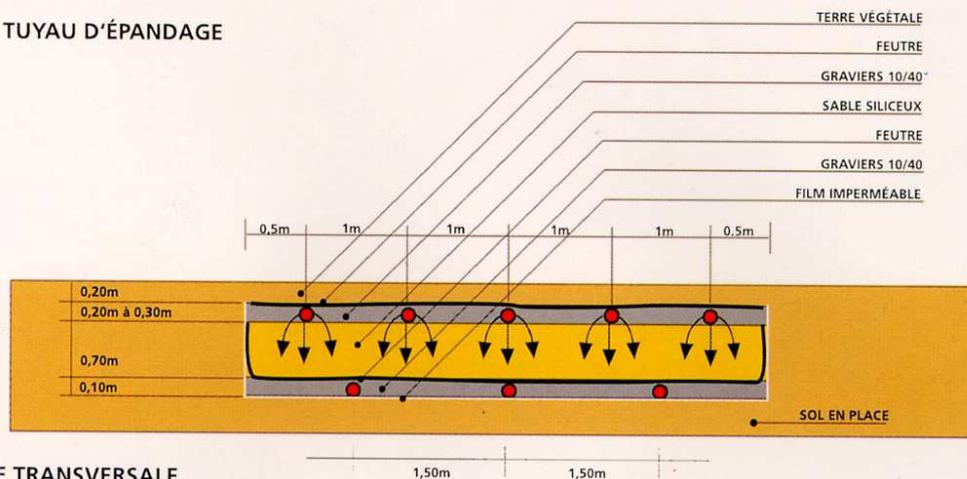


COUPE LONGITUDINALE



CANALISATIONS RIGIDES Ø100mm
 AVEC OUVERTURES Ø 10mm OU FENTES DE 5mm MINIMUM
 ESPACÉES TOUS LES 10 À 15cm

TUYAU D'ÉPANDAGE



COUPE TRANSVERSALE

Lit filtrant drainé à flux horizontal

Ce dispositif ne doit être mis en place que dans des cas exceptionnels : sol inapte à l'épandage naturel et impossibilité d'installer un lit filtrant drainé à flux vertical.

Conditions de mise en œuvre :

Le lit filtrant drainé à flux horizontal est établi dans une fouille à fond horizontal, creusée d'au moins 0,50 m sous le niveau d'arrivée des effluents.

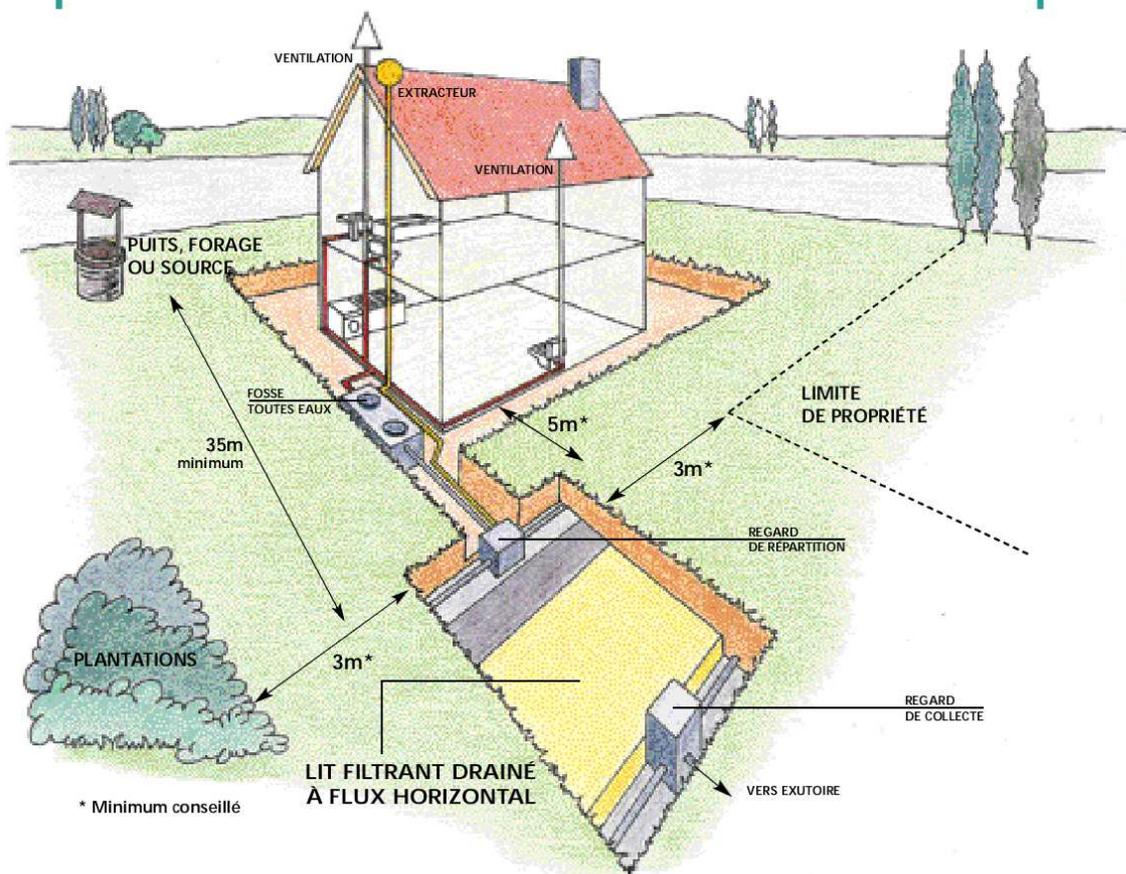
La répartition des effluents sur toute la largeur de la fouille est assurée, en tête par une canalisation enrobée de graviers dont le fil d'eau est situé à au moins 0,35 m du fond de la fouille. Le dispositif comporte successivement dans le sens d'écoulement des effluents des bandes de matériaux disposées perpendiculairement à ce

sens sur une hauteur de 0,35 m au moins et sur une longueur de 5,50 m :

- une bande de 1,20 m de gravillons fins,
- une bande de 3 m de sable propre,
- une bande de 0,50 m de gravillons fins à la base desquels est noyée une canalisation de reprise des effluents,
- l'ensemble est recouvert d'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air recouvert d'une couche de terre végétale.

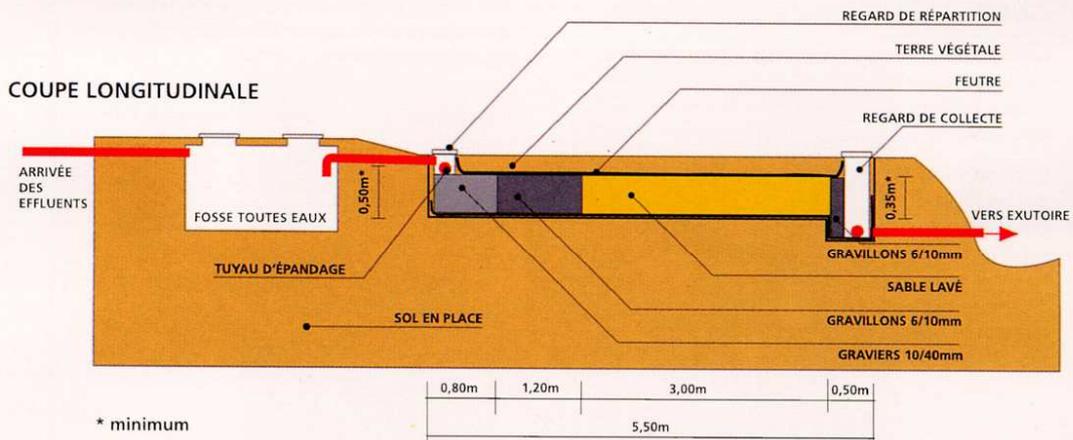
Dimensionnement :

La largeur du front de répartition est de 6 m jusqu'à 4 pièces principales et de 8 m pour 5 pièces. Il est ajouté 1 m par pièce principale supplémentaire.

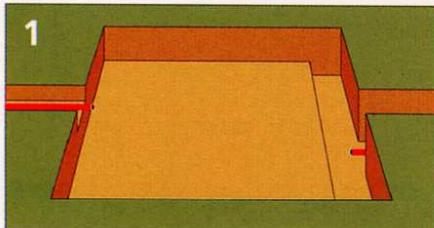


6
FILTRANT
NÉ À FLUX
RIZONTAL

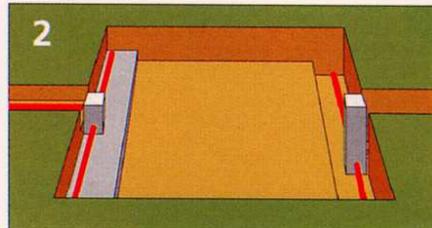
Lit filtrant drainé à flux horizontal



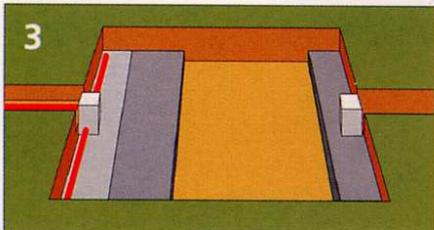
FICHE TECHNIQUE



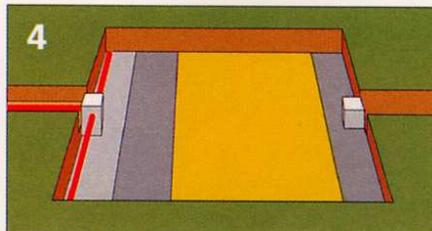
- Réaliser une excavation à fond plat de 0,35m au moins sous le niveau de la canalisation d'amenée. Elle doit être au-dessus de la nappe et ne doit pas collecter les eaux de ruissellement et de drainage naturel.
- Creuser une rigole de 0,50m de large en fin de lit filtrant.



- Placer le gravier (10/40mm) sur une hauteur de 0,35m, puis poser le regard et la canalisation de distribution.
- Placer le regard de sortie et la canalisation de reprise de l'effluent traité sur le fond du lit filtrant.



- Mettre en place le gravillon (6/10mm) pour obtenir au total avec le gravier une longueur de 2m.
- Mettre en place le gravillon aval.
- Placer le sable (taillé 0,25 à 0,60mm) dans les 3m situés entre le gravillon amont et aval en veillant à ce qu'il n'y ait pas de gravillon sous le sable.



- Il ne reste plus qu'à recouvrir l'ensemble d'un feutre de protection imputrescible (feutre de jardin) perméable, puis d'une couche de terre non argileuse (la terre des fouilles ne doit pas être utilisée en recouvrement).